

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 14 février 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Février à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 07 Février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au 1<sup>er</sup> mars 2025.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS :** Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Ange-François LECA-MONDOLONI à Margaux ROBINET-MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, François-Joseph SCANAVINO à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Angélique PIANELLI-CASANOVA.

**ABSENTS :** Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 N° 02A-212002497-20171201-2017-147-DE certifiée exécutoire le 08.12.2017 instaurant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'étendre le RIFSEEP aux personnels suivants : aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10.02.2025 relatif à cette proposition d'extension du RIFSEEP ;  
Considérant qu'il y a lieu de pouvoir éventuellement verser l'IFSE et/ou le CIA prévus par le RIFSEEP aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- Complète le II. « les bénéficiaires du chapitre 1 » de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par la phrase suivante : *aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*
- Complète le II. « les bénéficiaires du chapitre 2 » de la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par la phrase suivante : *aux agents contractuels en CDI, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*
- Acte que les modifications exposées ci-dessus prennent effet au 01.03.2025.

**La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 17.02.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 18.02.2025

Fait à PROPRIANO, le 14 février 2025

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250214-2025-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

